

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES CONJOINT
MEDICO-SOCIAL
ARS PACA / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
AAC – 2021 – 001**

**CREATION DE 9 PLACES DE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
DANS LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

AUTORITES RESPONSABLES DE L'APPEL A CANDIDATURES :

- Monsieur Philippe De Mester
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-
Alpes-Côte d'Azur
- Madame Dominique Santoni
Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse

SERVICES EN CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A CANDIDATURES :

Agence Régionale de Santé Paca
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Département Personnes en situation de handicap – Personnes en
difficultés spécifiques
132 boulevard de Paris – CS 50039
13331 MARSEILLE Cedex 03
ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

Conseil Départemental de Vaucluse
Pôle Solidarités
Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Tarification Contrôle
6 boulevard Limbert CS 60517
84908 AVIGNON Cedex 9

I- **Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

Les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation Médico-Sociale sont :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris
13003 MARSEILLE

Et

Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse
6 boulevard Limbert CS 60517
84908 AVIGNON Cedex 9

II- **Objet de l'appel à candidatures médico-social**

L'avis d'appel à candidatures médico-social n° 2021-001 concerne le département de Vaucluse.

Catégorie ou nature d'intervention au sens de l'article L. 312-1 du CASF	Nombre de places	Département concerné
Foyer d'Accueil Médicalisé	9	Vaucluse

III- **Le cahier des charges**

Il sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de Santé (www.ars.paca.sante.fr) et celui du Conseil Départemental de Vaucluse (www.vaucluse.fr) et, en cas de demande aux services chargés de l'appel à candidatures, il pourra être adressé par courriel ou par courrier.

IV- **Les critères de sélection et les modalités de notation des dossiers**

Afin d'assurer la transparence et de garantir ainsi une concurrence loyale et équitable entre tous les candidats potentiels susceptibles de répondre à l'appel à candidatures Médico-Social n° 2021-001, la grille de notation est téléchargeable sur les sites internet de l'ARS PACA et du Conseil Départemental de Vaucluse, annexée au cahier des charges.

Sur cette base, les dossiers sont analysés par des instructeurs qui seront désignés au sein de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental de Vaucluse. Les instructeurs désignés exercent les missions fixées à l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles :

- ils doivent s'assurer de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature. La communication entre instructeur et candidat est possible à ce niveau ;

- ils vérifient le caractère complet des dossiers et l'adéquation avec les besoins décrits dans le cahier des charges de l'appel à candidatures Médico-Social sur la base de la grille de notation. La communication entre candidat et instructeur n'est pas possible à ce niveau. Les demandes complémentaires portant sur le contenu du projet ne peuvent être formulées que par la commission après un premier examen. Dès lors, aucune demande complémentaire ni du candidat ni de l'instructeur ne peut être formulée sur le projet après la date de clôture ;
- ils examinent les cas de refus au préalable au regard des besoins précisés dans le cahier des charges (dossier déposé hors-délai, dossier de candidature incomplet, dossier manifestement étranger à l'objet de l'appel à candidatures),
- les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par la commission de sélection sur chacun des projets. Une commission de sélection des candidatures dont la composition sera communiquée ultérieurement délibère sur le classement des dossiers sur la base de la grille de notation.

Sur la base du classement établi par la commission de sélection qui devrait se réunir au courant du mois d'octobre 2021, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse prendront une décision d'autorisation conjointe sur le fondement de l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

V- Les modalités de dépôt des réponses

Le candidat devra répondre avant le **21 septembre 2021 à 16 heures** sous la forme de trois dossiers de candidatures complets comme précisé dans le cahier des charges :

- **deux dossiers complets de candidature avec la mention « appel à candidatures Médico-Social n° 2021-001 AAC FAM Vaucluse » ainsi qu'une version numérique à l'adresse suivante :**

**ARS PACA
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Département des personnes en situation de handicap
AAC FAM Vaucluse
132 boulevard de Paris, 13002 Marseille**

- **Un dossier complet de candidature avec la mention « appel à candidatures Médico-Social n° 2021-001 AAC FAM Vaucluse » ainsi qu'une version numérique à l'adresse suivante :**

**Conseil Départemental de Vaucluse
Pôle Solidarités
Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Tarification Contrôle
6 boulevard Limbert CS 60517
84908 AVIGNON Cedex**

VI- Date de publication et modalités de consultation de l'avis

L'avis d'appel à candidatures Médico-Social n° 2021-001 sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ainsi que sur le site internet de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental de Vaucluse.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 24 août 2021 aux courriels suivants :

- pour l'Agence Régionale de Santé Paca : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr
- pour le Conseil Départemental de Vaucluse : stcafaph@vaucluse.fr

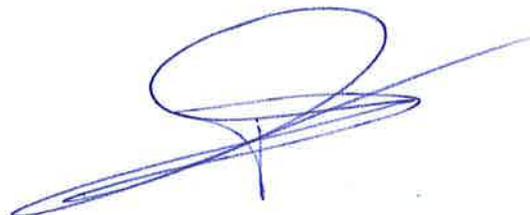
Date : 28 JUIL. 2021

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**



Philippe De Mester

**La Présidente du Conseil
Départemental de Vaucluse**



Dominique Santoni